

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0126 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0126-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) sont instituées dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré (HLM). Elles sont chargées d'attribuer nominativement chaque logement locatif social ainsi que de réexaminer, dans les communes tendues, les conditions d'occupation des logements des locataires répondant à certaines critères (logement devenu inadapté au handicap, sur ou sous-occupation...). La commission d'attribution est seule compétente pour attribuer les logements sociaux.

Les membres de droit avec voix délibérative de la CALEOL sont : six membres de l'organisme HLM, le préfet ou son représentant, le maire ou son représentant de la commune concernée, le président ou son représentant de l'EPCI tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté de communes étant dotée d'un PLH, son président est membre de droit de la commission. Aussi, il est proposé de désigner un conseiller communautaire en tant que représentant du Président afin de siéger au sein de cette commission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Monsieur Christian NIFOSI en tant que représentant du Président afin de siéger au sein de la Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié au Directeur Général d'Habitat 66, Monsieur Aldo RIZZI.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.